Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 038-213803166-20211207-DEL69_2021-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
LA TOUR DU PIN

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°69/2021

*L'an **deux mil vingt et un**, le **07 décembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.*

Présents** : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND,** MM. Philippe **DANGELY**, Sébastien **BLACHE**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT,** Mme Catherine **LEPETIT,** M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY.

***Procurations** : Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Dimitri **KOKKINIDIS** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), M. Anthony **NIAVET** (pouvoir à M. Jean-Pierre **DEBRAY**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).*

*M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.*

OBJET : FINANCES – MODIFICATIONS DES TARIFS EAU POTABLE.

Exposé du Maire

Le cahier des charges du futur contrat d'affermage du service de l'Eau Potable élaboré dans le cadre de l'appel d'offres lancé pour le renouvellement de la Délégation de Service Public s'y rapportant a prévu que le fermier devrait acheter le volume d'eau nécessaire au bon fonctionnement du service.

Auparavant, cet achat d'eau était effectué par la commune auprès de la société SUEZ et réglait à cette dernière la facture correspondante.

Pour compenser cette dépense, la commune avait fixé un tarif de 0,40 € par m^3 d'eau acheté qui était facturé à l'usager au titre de sa consommation d'eau.

Compte tenu du nouveau contrat d'affermage, l'achat d'eau utile au service sera désormais réalisé par la société SOGEDO et nous vous proposons de supprimer à compter du 1er février 2022 le tarif de 0,40 € par m^3 précité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 038-213803166-20211207-DEL69_2021-DE

Par ailleurs, compte tenu des investissements à venir en matière de réseau d'Eau Potable (raccordement du projet ACTIFI en limite de Tignieu Jameyzieu et création d'un réseau supplémentaire au quartier du Réveil), nous vous proposons de passer à 0,40 € par m^3 la surtaxe communale Eau.

Celle-ci était de 0,30 € par m^3.

En ce qui concerne la surtaxe communale "Assainissement", celle-ci restera fixée à 0,70 € par m^3.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de supprimer le tarif de 0,40 € par m^3 d'eau potable facturé à l'usager pour compenser l'achat de l'eau à la société SUEZ.

☞ Décide de fixer à 0,40 € par m^3 la surtaxe Eau Potable.

☞ Dit que ces deux décisions prendront effet au 1er février 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 08 décembre 2021
Le Maire,

MAIRIE DE PONT-DE-CHERUY 38 (Isère)